

Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1984)

Rubrik: Recours et oppositions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6. Recours et oppositions

6.1 Ligne aérienne à haute tension à la Gemmi

Le recours contre une nouvelle ligne à haute tension Wimmis-Kandersteg-Loèche-Varen-par dessus la Gemmi est toujours en suspens. On sait que le FSPAP a entamé le 20 janvier 1981 une procédure de recours auprès de l'Office fédéral de l'énergie, des transports et des communications en collaboration avec la Ligue suisse du patrimoine national, le Club Alpin Suisse et la Ligue suisse pour la protection de la nature, recours concernant la construction d'une deuxième ligne aérienne à haute tension dans la région de la Gemmi. Les auteurs du recours faisaient valoir que la décision de l'Office fédéral des transports d'autoriser le projet était fondée sur une évaluation erronée des intérêts en jeu. Les communes de Kandersteg et de Loèche ainsi que le canton du Valais ont également recouru contre ce projet de ligne à haute tension.

Le 5 septembre 1984 une visite sur le terrain a eu lieu en présence du représentant juridique des organisations recourantes. Il s'est avéré à nouveau très nettement que ce beau paysage de haute montagne ne serait pas seul touché, mais que les vallées de Frutigen et de Kandersteg souffriraient cruellement elles aussi de la réalisation de ce projet. La ligne aérienne existante suit le flanc gauche ou droit de la vallée à une altitude considérable. Vue d'en bas, ses pylônes ne s'élèvent qu'à peu d'endroits au-dessus de l'horizon. La nouvelle ligne projetée occupe le fond de la vallée et entre en conflit avec d'innombrables agglomérations et régions de verdure et de loisirs. Certains cercles spécialisés mettent du reste en doute la nécessité d'exploiter une ligne aérienne par dessus la Gemmi pour les seuls besoins de l'élargissement à deux voies de la ligne de chemin de fer Berne-Lötschberg-Simplon.

6.2 Ligne à très haute tension 380 kV Mühleberg-Verbois

Depuis 4 ans, plusieurs associations dont notre Fondation ont entamé une procédure de recours contre l'approbation de plans détaillés ou de projets généraux pour des tronçons particuliers de la ligne à très haute tension 380/220 kV Mühleberg-Verbois. Cette ligne, longue de quelque 150 km et devisée à plus de 100 millions de francs multipliera par 10 la capacité de transport du courant. Elle est destinée à remplacer en partie une ligne existante, mais la hauteur des pylônes passera à près de 60 m. Les associations concernées demandent:

1. que la ligne soit considérée comme un tout dans le cadre des procédures d'examen et d'autorisation (et que des projets de ce genre ne soient pas admis tronçon par tronçon).
2. que la ligne soit justifiée du point de vue de la demande en énergie: une expertise à ce sujet a enfin été demandée par l'autorité compétente;

3. que l'étude de l'impact sur la nature et le paysage fasse l'objet de travaux en rapport avec la dimension et les effets possibles de l'installation projetée;
4. que, dans le cadre des procédures légales, la pesée des intérêts entre les nécessités du transport du courant et la protection de la nature et du paysage soit équilibrée et impartiale.

Le 13 janvier 1984, les organisations ont recouru auprès du Conseil fédéral contre la décision du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie qui les avait entièrement deboutées en première instance.

Une année après le dépôt du recours, le Conseil fédéral n'a toujours pas rendu de décision.

6.3 Ligne aérienne à haute tension au Gothard

Le 9 septembre 1984, l'Office fédéral des transports (OFT) a publié son ordonnance approuvant la demande d'autorisation des CFF de construire une ligne de 132 kV en remplacement de l'installation existante de 66 kV. La nouvelle ligne doit relier les usines des CFF d'Amsteg et de Ritom et les plans prévoient de la faire passer au-dessus de l'Hospice du Gothard.

La Ligue suisse du patrimoine national, la FSPAP et la Ligue suisse pour la protection de la nature ont déposé un recours auprès du Département des transports, des communications et de l'énergie. La nécessité d'une nouvelle ligne n'est pas contestée, mais on demande qu'elle soit placée dans la galerie de sécurité du tunnel routier du Gothard, ou alors pour le moins enterrée sur une longueur de 4 km dans la zone de l'Hospice du Gothard.

L'importance nationale de ce paysage est incontestée et l'Hospice, situé au bord de petits lacs romantiques, est actuellement en restauration pour des millions de francs.

On ne saurait accepter que l'on continue à se rabattre sur des paysages d'importance nationale pour réaliser des projets peut-être nécessaires, certes, mais en choisissant la solution de la plus grande facilité.

6.4 Amélioration foncière du vignoble de Salquenen VS

Le 20 mars 1981, l'Office fédéral des forêts a octroyé à la coopérative vinicole Poja-Tschanderünu-Undri Zell à Salquenen l'autorisation de déboiser 4'000 m² de forêts pour les besoins d'une amélioration foncière d'un vignoble de 26 ha.

La FSPAP a déposé un recours contre cette décision le 19 avril 1984. Elle faisait valoir que le projet ne tendait pas seulement à améliorer

l'exploitation du vignoble existant mais également à en étendre la surface de 12 à 26 ha. Les travaux impliquent entre autres des déplacements massifs de terre aux dépens d'un paysage particulièrement précieux du point de vue de sa beauté et de la protection de la nature, sans qu'il ne soit tenu compte par ailleurs de la surabondance des récoltes, en Valais notamment.

Les conditions ne sont donc pas réunies pour l'octroi de l'autorisation de défrichement, c'est-à-dire que la preuve de l'existence d'un intérêt prépondérant n'a pas été apportée. Les critères de la protection de la nature et du patrimoine national ne sont pas pris suffisamment en considération ni quantitativement ni qualitativement par la mise sous protection de 12'000 m² de terrain constitué de forêts ou de collines à reboiser à titre de compensation.

6.5 Concessions pour une exploitation hydroélectrique au Laggintal VS

Le 27 février 1984, le Conseil d'Etat du canton du Valais a invité le président et le directeur de la Fondation à s'entretenir des problèmes relatifs à l'exploitation des forces hydrauliques et à la protection du paysage. Il semblait que le Conseil d'Etat accepterait la proposition de la FSPAP consistant à créer une zone de paysage protégé au Laggintal en collaboration avec les communes, et avec l'aide d'un don de la Fondation Göhner. Pourtant, le Conseil d'Etat du canton du Valais a homologué peu après la concession pour l'exploitation non seulement de la Laggina elle-même, mais également de toute la couronne de cascades située sous le Lagginhorn et les Weissmies.

La FSPAP et la Ligue valaisanne pour la protection de la nature ont recouru en date du 12 juillet 1984 contre cette décision d'homologation du Conseil d'Etat auprès du tribunal cantonal administratif, se fondant sur la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, qui exige à l'article 22 que les beautés de la nature soient protégées et même sauvegardées intégralement lorsque l'intérêt général l'exige.

Le Laggintal, petite vallée écartée et inhabitée, fait partie de l'objet 3.76 de l'Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés (inventaire CPN). Les forces hydrauliques de cette région sont déjà largement exploitées.

6.6 Projet de construction d'un ensemble d'habitations au Gubelwinkel, Jona SG

Alors que le Conseil municipal de Jona avait semblé pencher au début pour une solution d'entente à l'amiable, il a présenté le 30 octobre 1984 un projet de construction pratiquement non modifié qui aboutirait à couvrir de bâtiments l'ensemble d'une baie située sur la rive droite du lac de Zurich (à l'exception de la parcelle jouxtant l'eau). La solution

d'entente aurait consisté à limiter la construction à une partie seulement de la zone contiguë aux terrains déjà bâties. Comme le prouve une étude effectuée sur mandat de la FSPAP un groupement plus dense des constructions permettrait de créer davantage de surface habitable et de satisfaire les propriétaires désireux de vendre leurs terrains.

Tout compromis ayant été rejeté, l'Association pour la protection du paysage du Lac de Zurich, la section St-Gall-Appenzell de la Ligue suisse pour la protection de la nature et la FSPAP se sont vues contraintes de recourir contre ce projet de construction dans le cadre de la procédure de publication. Elles demandent que la zone concernée soit exclue de la zone à bâtir et maintenue entièrement libre de constructions. La commune de Jona possède encore une réserve de terrains à bâtir de 150 ha.

6.7 Aérodrome de la Croix-de-Coeur: c'est fini!

C'est avec une grande satisfaction et un profond soulagement que nous avons appris la conclusion heureuse de cette affaire trouble, compliquée et démesurée. Après plus de 7 années de lutte à tous niveaux où abus de pouvoir et mauvaise foi étaient souvent de mise, ce qui apparaissait d'emblée comme une évidence est devenue une réalité: la réalisation à 2'200 m d'altitude de ce gigantesque aérodrome alpin projeté dans les années soixante ne se fera pas. Dans cette affaire, la position de notre Fondation n'a jamais varié, quelque soient les avis ou pressions exercées. La voici telle que nous l'avions exprimée en 1978 à la Commission des pétitions du Conseil national et du Conseil des Etats: "La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage est extrêmement préoccupée par le problème de fond posé dans nos Alpes suisses par la construction de véritables aérodromes commerciaux en altitude. Ces aérodromes impliquent des installations gigantesques, de profondes atteintes à la nature et au paysage alpins ainsi que la diffusion de petits avions survolant continuellement les Alpes. Les lourdes incidences directes et indirectes de tels aérodromes sur nos derniers refuges alpins sont des plus graves sur le plan national."

6.8 Défense des rives de rivières: la Thur

Le projet originel de correction de la Thur, dans le canton de Zurich, avait déjà retenu l'attention de la FSPAP à sa création. Notre organisation avait du reste décidé d'emblée de soutenir le groupement "Pro Thur" dans ses efforts pour réduire le projet et ménager le paysage.

Bien que le projet présenté par le canton ait été réduit de 73 à 52,8 millions de francs, il ne tient encore pas assez compte de la nécessité de protéger la nature et le paysage. On envisage toujours, entre autres, de déboiser 16,9 ha de forêt.

L'exemple de la Thur montre de manière tout à fait typique comment des mesures de nature purement technique prises pour résoudre à court terme tel ou tel problème ont le plus souvent des conséquences tardives engendrant de nouvelles difficultés et des faits contraignants. La correction de la Thur opérée au début du siècle se caractérise par un canal droit trop étroit, un corset imposé à l'époque à la rivière pour satisfaire les exigences compréhensibles en soi de l'exploitation des terrains. Les conséquences en ont été l'inondation des sols exploités depuis lors comme terrains agricoles. Mais ce dommage - dans la mesure où il est indemnisé par l'Etat - n'est-il pas surpassé encore en gravité par la destruction d'un paysage naturel durement éprouvé déjà par la civilisation?

Le conseiller fédéral Schlumpf a écrit dans sa préface aux Directives concernant la protection contre les inondations publié an 1982 par l'Office fédéral de l'économie des eaux: "L'expérience montre que les interventions visant à se protéger contre les crues doivent toujours plus tenir compte des autres fonctions que remplit un cours d'eau dans la nature. (...) Il n'est plus possible de se limiter à conserver, à améliorer et à reconstruire les ouvrages de protection; il faut prévenir les dangers de crues en tenant compte d'une planification et d'une coordination des activités touchant à l'environnement."

Ces paroles emportent toute notre approbation. Ce projet est nécessaire il est vrai, mais encore exagéré dans sa conception actuelle. Le gouvernement zurichois est en train de le réexaminer actuellement.